

## Description de la demande d'autorisation ou de modification

Version : AM16b\_2026-07-02

Les questions suivies d'un \* sont obligatoires.

## Renseignements utiles

### Objectif du formulaire

Ce formulaire permet de décrire la demande d'autorisation ministérielle ou de modification d'une autorisation ministérielle de manière générale.

Selon le ministère, un projet est défini par une ou plusieurs activités réalisées par un même intervenant, qui ont des impacts cumulatifs sur l'environnement et qui sont liées entre elles par leurs infrastructures, leurs conditions, leurs restrictions, leurs interdictions, leurs normes particulières ou leurs mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin ultime, à moins que le projet ne soit défini autrement par un règlement. Pour savoir s'il faut déposer une nouvelle demande d'autorisation ou une demande de modification à une autorisation ministérielle existante, consultez [l'Outil d'aide à la décision sur la notion de projet](#).

Pour permettre au ministère de prendre connaissance des limites du projet déposé et d'en faire une analyse complète, la demande doit contenir toutes les activités du projet pour lesquelles une autorisation est demandée.

### Avertissement

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), nul ne peut réaliser un projet incluant des activités assujetties à une autorisation ministérielle sans obtenir préalablement une autorisation du ministre. Les activités assujetties à une autorisation ne peuvent commencer que lorsque le ministre met l'autorisation à l'égard de la demande. Cette demande doit donc obligatoirement être déposée **avant** la réalisation du projet ou de l'une de ses activités assujetties à une autorisation du ministre. Si ceux-ci sont réalisés et terminés, le ministère ne peut donc pas donner suite à la demande.

Une demande de modification d'une autorisation ministérielle doit être présentée par le titulaire de l'autorisation. En vertu de l'article 30 de la LQE, le titulaire d'une autorisation ne peut effectuer un changement aux activités autorisées par le ministre sans obtenir au préalable de celui-ci une modification de son autorisation lorsque cette dernière est requise. Vous ne pourrez donc commencer le changement qui requiert une modification de l'autorisation que lorsque le ministre aura émis la modification de l'autorisation. La demande doit obligatoirement être déposée **avant** la réalisation du changement, qui requiert une modification de l'autorisation. Si le changement est effectué et terminé, le ministère ne peut donc pas donner suite à la demande.

Notez que le nouvel exploitant d'un lieu d'élevage est réputé titulaire de l'autorisation ministérielle. Cette exception s'applique seulement à une autorisation visant exclusivement l'élevage d'animaux ou le stockage de déjections animales (art. 38 al. 2 REAFIE).

Dans tous les cas, les activités exemptées ou admissibles à une déclaration de conformité peuvent être réalisées selon les modalités prévues aux articles 31.0.6 de la LQE et à l'article 7 du REAFIE.

### Lois et règlements liés au présent formulaire

Consultez la page – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
- *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
- *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 2)
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3)
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) – ci-après appelée la LCMVF

### Documents de soutien, guides et outils de référence

Consultez le *Guide de référence du REAFIE* disponible sur la page [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#).

## Type de demande remplir cette section dans tous les cas

Cette section permet de faire la sélection du type de demande (ex. : une demande d'autorisation ou une demande de modification d'autorisation).

DESC\_Info\_001

### Avertissement

Dans ce formulaire, des précisions, des consignes et des exemples concernant les questions se retrouvent dans les informations complémentaires. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces informations en cliquant sur l'icône (i) à droite de la question.

Notez que ces informations apparaîtront dans le document PDF généré lors de la soumission de votre demande. \*

Je confirme avoir lu cet avertissement.

DESC\_001

Joignez le document Récapitulatif – Formulaire d'identification des activités et des impacts (AM16c-AM27c). (art. 16 et 29(2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Le Récapitulatif – Formulaire d'identification des activités et des impacts (AM16c-AM27c) est un document PDF généré une fois que vous avez complété le formulaire général [AM16c-AM27c](#). Ce formulaire permet d'établir la liste des formulaires que vous devez joindre à votre demande.

Nom du fichier	Précision

DESC\_002

Indiquez le type de demande. (art. 22 et 30 LQE) \*

### Informations complémentaires

Pour savoir si vous devez faire une nouvelle demande d'autorisation ministérielle ou une demande de modification d'une autorisation ministérielle existante, consultez la page [Autorisation ministérielle](#) et [l'outil d'aide à la décision](#).

Notez que les références légales présentes dans les questions réfèrent aux articles du REAFIE qui régissent les autorisations ministérielles. Si vous sélectionnez « Modification d'une autorisation (art. 30 LQE) », reportez-vous aux différents paragraphes de l'article 29 du REAFIE.

- Autorisation ministérielle (art. 22 LQE) **remplir les sections "Site et milieu environnant", "Établissement concerné", "Désignation cadastrale", "Localisation"**
- Modification d'une autorisation (art. 30 LQE) **remplir les sections "Autorisation à modifier (modification)", "Localisation (modification)"**

DESC\_002a

Une rencontre pour discuter du projet avec la direction régionale du ministère a-t-elle été tenue préalablement au dépôt de la demande? (art. 17 al. 1 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Une rencontre préalable au dépôt d'un projet est recommandée notamment pour les projets avec des enjeux environnementaux complexes. Pour obtenir des renseignements ou pour demander une rencontre préalable au dépôt d'une demande, consultez la page [Autorisation ministérielle](#).

- Oui **répondre à la question DESC\_002b**
- Non

DESC\_002b **répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\_002a**

Indiquez le numéro de référence du compte rendu de la rencontre et la date de celle-ci.

## Description générale **remplir cette section dans tous les cas**

### Autorisation à modifier (modification) **remplir cette section selon la réponse à la question DESC\_002**

DESC\_MOD\_003

Fournissez les renseignements sur les autorisations concernées par la demande de modification en remplissant le tableau suivant. (art. 29(1) (2) REAFIE ) \*

#### Informations complémentaires

Le numéro d'autorisation est inscrit sur la première page de l'autorisation sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit.

Pour ajouter les renseignements sur les autorisations concernées par la demande de modification, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par autorisation à modifier. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Numéro de l'autorisation	Date de délivrance	Nom du titulaire

DESC\_MOD\_004

Le nom du titulaire de chaque autorisation identifiée à la question précédente est-il le même que l'initiateur de la demande de modification?

Pour pouvoir répondre Oui, vous devez vous assurer que le nom du titulaire de chaque autorisation correspond exactement au nom de l'initiateur inscrit dans le service en ligne pour cette demande de modification. (art. 29(2) REAFIE) \*

- Oui
- Non [répondre à la question DESC\\_MOD\\_005](#)

DESC\_MOD\_005 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_004](#)

La demande de modification doit être déposée par le titulaire de l'autorisation à modifier. Sélectionnez la méthode utilisée pour démontrer que l'initiateur de la demande est le titulaire de l'autorisation à modifier. (art. 30 al. 1 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de renseignements pouvant être fournis :

- le numéro de la cession (lorsqu'une cession de l'autorisation est effective)
- les autres noms d'entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne au registre des entreprises
- les détails de la modification de la structure d'une entreprise
- le nom de la personne ou de l'entreprise réputée être titulaire en vertu de l'article 38 du REAFIE
- tout autre renseignement pertinent

Notez qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 38 du REAFIE, un nouvel exploitant d'un lieu d'élevage est réputé être titulaire de l'autorisation émise pour l'exploitation du lieu d'élevage si cette dernière porte exclusivement sur l'élevage d'animaux et le stockage de déjections animales.

- Répondre à même le formulaire [répondre à la question DESC\\_MOD\\_006](#)
- Joindre un document [répondre à la question DESC\\_MOD\\_007](#)

DESC\_MOD\_006 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_005](#)

Décrivez les renseignements démontrant que l'initiateur de la demande est le titulaire de l'autorisation à modifier. (art. 30 al. 1 LQE) \*

DESC\_MOD\_007 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_005](#)

Joignez tout document permettant de faire la démonstration que l'initiateur de la demande est le titulaire de l'autorisation à modifier. (art. 30 al. 1 LQE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_MOD\_010

La demande vise-t-elle la modification du site (ex. : une zone d'intervention, l'agrandissement d'un bâtiment) ou une modification ayant un impact sur les milieux naturels ou sur les espèces floristiques ou fauniques? (art. 29(3)b) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de modification :

- l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une installation
- la modification de l'empreinte au sol
- la nouvelle aire d'entreposage ou de stockage
- la nouvelle délimitation du site visé
- la modification d'une condition d'autorisation émise en vertu de la LCMVF (ex. : changement de la date de réalisation des travaux)
- tout autre changement sur le site

Oui **remplir la section "Site et milieu environnant"**

Non

DESC\_MOD\_011

La demande comprend-elle une modification de l'adresse d'un ou de plusieurs établissements? (art. 29(3)b) REAFIE) \*

Oui **remplir la section "Établissement concerné "**

Non

DESC\_MOD\_012

La demande comprend-elle une modification ou l'ajout d'un lot? (art. 29(3)b) REAFIE) \*

Oui **remplir la section "Désignation cadastrale"**

Non

## Objet de la demande

DESC\_003

Indiquez l'objet de la demande en précisant la nature et le contexte à l'échelle du projet. (art. 17 al. 1 REAFIE) \*

DESC\_004

La demande comprend-elle plusieurs activités dont les étapes de réalisation ont une incidence sur le déroulement du projet? (art. 17 al. 1 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Sont notamment visés les projets assujettis à plusieurs exigences légales et dont la demande requiert la soumission de plusieurs formulaires d'activité.

Exemples d'activités :

- la construction d'un pont pour accéder aux activités visées par la demande
- l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales, requis avant la construction des bâtiments
- les étapes de construction et d'exploitation d'un projet d'envergure

Oui [répondre à la question DESC\\_005](#)

Non

DESC\_005 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_004](#)

Indiquez les activités et leur séquence de réalisation en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Cette question vise les grandes étapes d'un projet afin de préciser l'échéancier d'une activité par rapport à une autre et de dresser le portrait global de la demande. Chaque formulaire d'activité spécifique, quant à lui, comprend les modalités et le calendrier de réalisation des étapes ou des travaux de l'activité en question.

Pour ajouter une activité, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par activité. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Activités de la demande	Début	Fin	Durée

DESC\_005a

La projet comprend-il des activités admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées d'une autorisation? (art. 16 al. 1 (11) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Le REAFIE prévoit l'encadrement d'activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (risque environnemental négligeable, faible ou modéré). La liste de ces activités admissibles à une déclaration de conformité (DC) et des activités exemptées doit être fournie afin d'offrir une vue d'ensemble de la demande.

Oui [répondre à la question DESC\\_005b](#)

Non

DESC\_005b [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_005a](#)

Indiquez la liste complète des activités admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées. (art. 16 al. 1 (11) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour les activités exemptées, précisez le nom et une brève description.

Pour les activités admissibles à une déclaration de conformité (DC), précisez le nom et le numéro de confirmation de la DC, si cette information est disponible.

Si les activités sont décrites dans la demande, par exemple dans un plan, fournissez les informations permettant leur repérage.

Si les renseignements ont été fournis dans le document « Récapitulatif – Formulaire d'identification des activités et des impacts (AM16c-AM27c) », inscrivez « Voir le Récapitulatif de AM16c-AM27c » dans la zone de texte.

## Établissement concerné [remplir cette section selon les réponses aux questions : DESC\\_002, DESC\\_MOD\\_011](#)

DESC\_006

Sélectionnez la ou les situations qui correspondent aux établissements visés par la demande. (art. 16 al. 1 (2) REAFIE) \*

- L'établissement a une adresse civique. [répondre à la question DESC\\_007](#)

L'établissement n'a pas d'adresse civique.

La demande ne comprend pas d'établissement (ex. : des interventions en milieux humides, un projet linéaire, comme un aqueduc ou une route).

DESC\_007 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_006](#)

Indiquez l'adresse civique de chaque établissement en remplissant le tableau suivant. (art. 16 al. 1 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Si une partie des informations n'est pas disponible (ex. : numéro civique), indiquez « Sans objet ».

Pour ajouter un établissement, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par établissement. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom de l'établissement	Numéro civique	Nom de la rue	App. ou bureau	Municipalité	MRC	Province	Code postal

## Désignation cadastrale [remplir cette section selon les réponses aux questions : DESC\\_002, DESC\\_MOD\\_012](#)

DESC\_008

Sélectionnez le type de désignation cadastrale le plus récent pour les lots concernés par la demande. (art. 17 al. 2 REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Notez que les données géospatiales requises pour localiser le projet vous seront demandées à la section Localisation.

Si le site du projet est non cadastré, cochez la case « Aucun ».

- Cadastre rénové du Québec [répondre à la question DESC\\_009](#)
- Ancienne compilation cadastrale [répondre à la question DESC\\_010](#)
- Aucun (site du projet non cadastré)

DESC\_009 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_008](#)

Indiquez le ou les lots concernés par la demande en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter un lot, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément ». Remplissez une ligne par lot. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Numéro de lot

DESC\_010 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_008](#)

Indiquez les renseignements liés à l'ancienne compilation cadastrale des lots concernés par la demande en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter les renseignements liés à l'ancienne compilation cadastrale, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par ancienne compilation cadastrale. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Lot	Rang, concession, bloc	Cadastre

## Site et milieu environnant [remplir cette section selon les réponses aux questions : DESC\\_002, DESC\\_MOD\\_010](#)

### Milieus naturels et espèces

Cette section concerne la description du site et du milieu environnant, notamment à la présence de milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels (ex. : les boisés, les forêts, les friches, les dunes), d'aires protégées et de territoires mis en réserve ainsi que la présence d'occurrences d'espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles.

DESC\_011

Sélectionnez le ou les types de milieux présents sur le site de la demande. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les milieux humides et hydriques, consultez les pages suivantes :

- [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](#), plus précisément :
  - *Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional*
  - *Fiche d'identification et de délimitation des milieux hydriques*
  - Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale
- [Données cartographiques](#)

- Milieux naturels autres que des milieux humides et hydriques (ex. : boisés, forêts, friches, dunes, alvars) [répondre aux questions DESC\\_027a, DESC\\_013a, DESC\\_014, DESC\\_019, DESC\\_024, DESC\\_027c, DESC\\_028, DESC\\_022, DESC\\_011a](#)
- Milieux humides et hydriques (ex. : tourbière, marais, cours d'eau, lac, plage, rive, zone inondable) [répondre aux questions DESC\\_014, DESC\\_012](#)
- Aucun des milieux mentionnés [répondre aux questions DESC\\_027a, DESC\\_019, DESC\\_027c, DESC\\_028, DESC\\_022](#)

DESC\_011a [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_011](#)

Décrivez les caractéristiques des milieux naturels autres que des milieux humides et hydriques qui se trouvent sur le site de la demande. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de caractéristiques :

- le type de milieu naturel autre que des milieux humides et hydriques (ex. : boisé, forêt, friche, dune, alvars)
- la superficie
- l'association végétale (peuplement, espèces)
- la connectivité
- le caractère unique
- l'intérêt sur le plan de la biodiversité
- les perturbations anthropiques

DESC\_012 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_011](#)

La demande vise-t-elle **uniquement** des activités réalisées dans les milieux humides et hydriques ayant fait l'objet d'une étude de caractérisation exigée en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE et déposée dans le cadre de la présente demande? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Si vous répondez « Oui », votre demande doit inclure un des formulaires d'activité suivants :

- **AM314a – Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques**
- **AM314b – Intervention dans les milieux humides et hydriques – Exploitation de tourbe**
- **AM24 – Entretien d'un cours d'eau et régularisation du niveau d'eau ou aménagement du lit d'un lac (autorisation générale)**

La description des milieux humides et hydriques, des espèces présentes et des impacts des activités sur ces milieux est demandée dans ces formulaires.

Si votre demande inclut aussi des activités dans des milieux naturels **adjacents** aux milieux humides et hydriques, comme le développement d'un ensemble résidentiel, la construction ou l'exploitation d'un site industriel, vous devez répondre « Non ».

- Oui [répondre à la question DESC\\_012a](#)
- Non [répondre aux questions DESC\\_013, DESC\\_019, DESC\\_022, DESC\\_024, DESC\\_027a, DESC\\_027c, DESC\\_028](#)

DESC\_012a [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_012](#)

Une demande d'autorisation pour des activités visées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) doit-elle être déposée? (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

Les activités susceptibles de modifier un habitat faunique protégé légalement doivent faire l'objet d'une autorisation. Pour plus d'informations sur l'assujettissement des activités à la LCMVF, consultez la page [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#).

Les renseignements requis pour déposer une demande d'autorisation pour des activités visées par la LCMVF sont inclus dans les formulaires d'activité AM314a, AM314b et AM24.

- Oui
- Non

DESC\_013 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_012](#)

Identifiez les milieux humides et hydriques sur le site de la demande ou à proximité et décrivez les impacts anticipés sur les milieux naturels, humides ou hydriques en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Décrivez uniquement les milieux qui ne sont pas inclus dans l'étude de caractérisation exigée en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE et déposée dans le cadre de la présente demande.

Au besoin, consultez le document [Les milieux humides et hydriques - L'analyse environnementale](#).

Pour ajouter un milieu humide ou hydrique, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par milieu humide ou hydrique. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Identification du milieu	Principales caractéristiques	Superficie (m <sup>2</sup> ou ha)	Source des données utilisées	Impacts anticipés	Mesures proposées

DESC\_013a [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_011](#)

Les activités de la demande sont-elles susceptibles de détériorer les milieux naturels? (art. 18 REAFIE) \*

- Oui [répondre à la question DESC\\_013b](#)
- Non

DESC\_013b [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_013a](#)

Décrivez les impacts anticipés sur les milieux naturels en remplissant le tableau suivant. (art. 18 (2) à (4) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter un milieu, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par milieu affecté. Les réponses seront affichées sous forme de tableau.

Identification du milieu affecté	Impacts anticipés	Mesures proposées

DESC\_014 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_011](#)

La demande implique-t-elle des interventions, des travaux ou des activités dans des aires protégées, des territoires mis en réserve en vertu de l'article 12.4 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), des réserves de territoire aux fins d'aire protégée ou des milieux naturels désignés sur plan (MNDP) en vertu de l'article 13 de la LCPN? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Les aires protégées visées sont celles inscrites au *Registre des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) au Québec* ainsi que certains sites ayant des désignations légales. Vous pouvez consulter la documentation suivante concernant les aires protégées au Québec :

- [Carte interactive des aires protégées et des AMCE au Québec](#)  
Carte illustrant les aires inscrites au Registre des aires protégées au Québec au sens de la LCPN. Notez que certains sites qui ont les désignations légales d'écosystèmes forestiers exceptionnels, d'habitats fauniques, d'habitats floristiques ou de refuges fauniques ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE.
- [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](#)
- Autres sites qui ont des désignations légales : écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats fauniques, habitats floristiques, ou refuges fauniques.

Notez que les projets réalisés dans un territoire figurant aux registres prévus aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la LCPN, incluant les réserves de territoires aux fins d'aires protégées et les territoires mis en réserve en vertu de la LCPN, sont visés par plusieurs interdictions.

- Oui [répondre aux questions DESC\\_015, DESC\\_016, DESC\\_017](#)
- Non

DESC\_015 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_014](#)

Identifiez les aires protégées, les territoires mis en réserve en vertu de l'article 12.4 de la LCPN, les MNDP et les réserves de territoire aux fins d'aire protégée situés sur le site du projet et décrivez leurs caractéristiques. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de caractéristiques :

- les associations végétales
- le caractère unique
- la désignation inscrite au *Registre des aires protégées*
- l'intérêt sur le plan de la biodiversité

DESC\_016 **répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\_014**

Décrivez en quoi la demande est compatible avec la désignation de l'aire protégée. (art. 17 al. 1 (5) et 18(2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Certaines activités peuvent être autorisées si elles sont compatibles avec le niveau de protection accordée au territoire.

Les activités permises dépendent de plusieurs facteurs :

- le type de désignation
- les activités interdites dans le décret ou le règlement (découlant de la LCPN) propre à chaque aire protégée

Selon la LQE, un projet comportant des activités incompatibles peut être refusé. Si des activités sont assujetties à une autorisation ou sont autorisées en vertu de la LCPN, indiquez-le dans votre réponse. Dans ce cas, vous n'avez pas à fournir d'autres renseignements à cette question (art. 50 al. 1 (3) REAFIE).

DESC\_017 **répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\_014**

Indiquez si des impacts sont anticipés sur les milieux d'intérêts ou protégés ainsi que, s'il y a lieu, les mesures d'atténuation proposées. (art. 18 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de mesure d'atténuation :

- prévoir une zone tampon entre les travaux et l'aire protégée
- préserver la végétation qui ne nuit pas aux travaux
- éviter les milieux d'intérêt de conservation

DESC\_019 **répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\_011, DESC\_012**

Sélectionnez le moyen utilisé pour vérifier la présence d'occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV). (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Cette vérification doit être effectuée pour toute demande d'autorisation, et ce, même s'il n'y a pas de milieux naturels. En effet, il peut y avoir des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles, puisque certaines espèces fauniques s'établissent dans des milieux anthropiques.

Une consultation récente doit être faite pour les raisons suivantes :

- de nouvelles occurrences sont ajoutées chaque année au CDPNQ
- la liste d'espèces visées par la LEMV fait l'objet de révision périodique

Pour plus d'informations sur les espèces floristiques et fauniques, consultez les pages suivantes :

[Données sur les espèces en situation précaire](#), plus précisément :

- Carte des occurrences d'espèces en situation précaire (carte interactive)

[Habitats fauniques](#), plus précisément :

- Habitats et besoins fondamentaux des espèces
- Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat

- Consultation de la « Carte des occurrences d'espèces en situation précaire » [répondre aux questions DESC\\_021, DESC\\_020](#)
- Demande d'information au « Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec » (CDPNQ) [répondre aux questions DESC\\_021, DESC\\_020](#)
- Autre

DESC\_020 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_019](#)

Décrivez le résultat des consultations du CDPNQ ou de la carte des occurrences d'espèces en situation précaire pour les espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

La description doit inclure :

- la date de consultation des informations
- le rayon ou la limite de la zone de consultation
- le nom des espèces présentes ou la mention d'absence
- les précisions sur le choix de la zone de consultation et de la date de consultation, s'il y a lieu

Si vous préférez joindre un document, inscrivez « voir document joint à la question suivante » dans la zone de texte et joignez obligatoirement le document à la question suivante.

DESC\_021 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_019](#)

Il est recommandé de joindre le rapport détaillant le résultat des consultations du CDPNQ ou une image de la carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire.

Nom du fichier	Précision

DESC\_022 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_011, DESC\\_012](#)

Sur le site du projet, y a-t-il des occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles au sens de la LEMV? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Vous trouverez ces informations sur le site du CDPNQ. Consultez la page [Données gratuites sur la faune](#) et, si requis, faites une demande d'information faunique au même endroit. Vous pourrez ainsi contacter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée et obtenir les informations et les données fauniques (ex. : les périodes de reproduction), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis selon le potentiel d'habitat.

Des protocoles d'inventaires en vigueur peuvent également être transmis, s'il y a lieu. Consultez la page [Collecte de données sur les espèces à l'aide de protocoles standardisés](#).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_031, DESC\\_030, DESC\\_023](#)
- Non

DESC\_023 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_022](#)

Précisez comment ces occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles sont prises en considération dans le cadre du projet.

Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LEMV, indiquez-le. Dans ce cas, vous n'avez pas à fournir d'autres renseignements à cette question. (art. 17 al. 1 (5), 18 et 50 al. 1 (4) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Plus de renseignements sur la protection des espèces floristiques sont disponibles sur la page [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](#). Vous y trouverez notamment:

- la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables
- l'outil Potentiel dans la section « Repérer et signaler la présence d'une espèce floristique en situation précaire »

Dans le cas d'une occurrence d'espèce faunique ou floristique, vous pouvez faire la démonstration que le site n'est pas d'intérêt pour l'espèce. Notez que l'occurrence d'espèce faunique considère la mobilité des espèces. À cette fin, vous pouvez consulter la page [Données gratuites sur la faune](#) et, si requis, faire une Demande d'information faunique au même endroit. Vous pourrez ainsi contacter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée et obtenir :

- les informations et données fauniques (ex. : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois)
- la caractérisation ou les inventaires fauniques requis
- des protocoles d'inventaires, s'il y a lieu

DESC\_024 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_011, DESC\\_012](#)

Un habitat potentiel d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles est-il présent sur le site? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Vous pouvez consulter la page [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](#), vous y trouverez notamment :

- la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables
- l'outil Potentiel dans la section « Repérer et signaler la présence d'une espèce floristique en situation précaire »

- Oui [répondre aux questions DESC\\_025, DESC\\_031, DESC\\_030, DESC\\_026](#)
- Non

DESC\_025 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_024](#)

Décrivez les habitats de chaque espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée comme telle qui pourrait être présente sur le site. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_026 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_024](#)

Expliquez en quoi les activités de la demande n'impactent pas les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles. (art. 18(2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Un projet peut être refusé en vertu de l'article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes ou si le projet est situé dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable. Vos explications peuvent inclure :

- les caractéristiques du milieu qui permettent de conclure qu'il n'y a pas de potentiel de présence de ces espèces
- les résultats d'un inventaire fait en période propice pour identifier les espèces floristiques visées
- les autres observations de relevés terrain ou les autres données consultées à cette fin
- les mesures mises en place par principe de précaution pour éviter un impact sur ces espèces

DESC\_027a [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_011, DESC\\_012](#)

Des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont-elles présentes sur le site? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Le ministère cible des espèces floristiques exotiques envahissantes (EEE) dont la propagation est préoccupante et pour lesquelles des mesures doivent être prises. Consultez la page [Biodiversité du Québec](#), plus précisément, l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (Sentinelle).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_031, DESC\\_027b](#)
- Non

DESC\_027b [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_027a](#)

Décrivez les espèces exotiques envahissantes (EEE), les risques de propagation, les milieux affectés ainsi que les mesures proposées en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 (2) et 18 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de situation pouvant présenter un risque de propagation des EEE :

- des travaux adjacents à une autoroute envahie par le phragmite
- des travaux sur un terrain vacant en friche ou dans des milieux naturels perturbés
- la présence d'une des espèces répertoriées dans la plateforme Sentinelle
- l'utilisation de machinerie et/ou de matériel, ou des interventions dans l'eau où des espèces fauniques exotiques envahissantes sont présentes
- l'utilisation de machinerie susceptible d'avoir été en contact avec des EEE

À noter que la présence d'une ou de plusieurs EEE confirmées sur le site ou identifiées à proximité de zones de travaux peut nécessiter la prise de mesures spécifiques pour éviter leur propagation. Exemples de mesure :

- délimiter des colonies de EEE et éviter le secteur
- nettoyer la machinerie avant et après les interventions sur le site
- ensemercer et planter des végétaux sans délai sur les sols remaniés
- enfouir les résidus sous une surface pavée
- disposer des résidus végétaux et des sols qui en contiennent sur un site autorisé
- nettoyer à l'eau chaude ou par pression les équipements aquatiques avant et après les travaux
- proscrire le transport de bois morts sur une longue distance pour éviter la propagation de l'agrile du frêne

Cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par espèce exotique envahissante. Les réponses seront affichées sous forme de tableau.

Espèce exotique envahissante	Risques de propagation et milieux affectés	Mesures proposées

DESC\_027c [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_011, DESC\\_012](#)

Sélectionnez le ou les éléments présents sur le site de la demande ou dans le milieu environnant. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

##### Habitats fauniques au sens du *Règlement sur les habitats fauniques*

Important! Les activités susceptibles de modifier un habitat faunique protégé légalement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour plus d'informations sur l'assujettissement des activités à la LCMVF, consultez les pages suivantes :

- [Habitats fauniques](#) (Habitats et besoins fondamentaux des espèces)
- [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#)
- Partenariat Données Québec – [Habitats fauniques](#)
- [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](#)

Notez que les habitats fauniques ne sont pas nécessairement inscrits dans le *Registre des aires protégées* de la LCPN (ex. : habitat du poisson).

#### Autres espèces fauniques

Consultez les [bureaux régionaux de la protection de la faune](#) de la [direction](#) concernée afin d'obtenir les données fauniques d'intérêt.

Exemples :

- le cerf de virginie
- l'orignal
- le rat musqué
- le grand héron
- la présence de nids

Version de courtoisie

Habitat faunique au sens du Règlement sur les habitats fauniques [répondre à la question DESC\\_030](#)

Autres espèces fauniques [répondre aux questions DESC\\_031, DESC\\_030](#)

Aucun des choix précédents

DESC\_028 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_011, DESC\\_012](#)

Une demande d'autorisation pour des activités susceptibles de modifier un habitat faunique et visées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) doit-elle être déposée? (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

Les activités susceptibles de modifier un habitat faunique protégé légalement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Pour plus d'informations sur l'assujettissement des activités à la LCMVF, consultez la page [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#).

La LCMVF s'applique seulement sur les terres du domaine de l'État. En cas de doute sur la domanialité, il est de votre responsabilité de justifier la tenure privée. En l'absence de preuve, votre dossier sera analysé en vertu de la LCMVF.

- Oui [répondre aux questions DESC\\_029e, DESC\\_029a, DESC\\_029c, DESC\\_029d, DESC\\_029b](#)
- Non

DESC\_029a [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_028](#)

Joignez un document justifiant la réalisation d'activités, de travaux et d'ouvrages qui sont susceptibles de modifier un habitat faunique protégé légalement. (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

La justification doit préciser les besoins et les objectifs de la demande, tels que :

- les raisons pour lesquelles les activités doivent être réalisées dans l'habitat faunique visé et pour lesquelles elles sont inévitables
- si le projet est d'intérêt public ou privé
- les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la demande

Exemples de document requis :

- une étude de faisabilité ou de rentabilité
- une étude d'impact

Nom du fichier	Précision

DESC\_029b [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_028](#)

Joignez un ou des documents décrivant les milieux visés par les interventions requérant une autorisation en vertu de la LCMVF. (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

La description du milieu doit comprendre :

- le type de milieu (ex. : lac, rivière, ruisseau, marais, étang, boisé, friche)
- l'état du milieu (anthropique ou naturel)
- les caractéristiques du milieu, telles que :
  - la présence d'herbiers aquatiques
  - les espèces fauniques observées et inventoriées
  - le type de matériaux composant le littoral (ex. : matériaux fins (argile, limon, sable, etc.) ou grossiers (gravier, pierres, etc.))
- la superficie touchée

Exemples de documents requis :

- les photographies du site
- des photos aériennes
- les études de caractérisation
- les rapports (ex. : inventaire, détermination de la ligne du littoral)
- une étude hydraulique
- tout autre renseignement utile

Nom du fichier	Précision

DESC\_029c [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_028](#)

Joignez un ou des documents décrivant les activités, travaux et ouvrages susceptibles de modifier un habitat faunique protégé légalement. (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

La description doit comprendre :

- les types de travaux, ouvrages, aménagements, etc.
- les équipements et la machinerie requis
- les méthodes de travail et leur séquence

Exemples de document requis :

- un plan, schéma ou croquis à l'échelle, signé et daté, présentant les dimensions et la localisation précise de l'ouvrage à réaliser
- les plans et devis, si requis
- les méthodes de travail et les mesures de protection de l'habitat

Lorsque les travaux sont effectués sur la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, indiquez la localisation de la ligne naturelle des hautes eaux sur les plans ou croquis.

Nom du fichier	Précision

DESC\_029d [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_028](#)

Joignez un ou des documents décrivant les impacts ainsi que les mesures de protection et de remise en état prévus dans les habitats fauniques. (art. 128.7 LCMVF) \*

#### Informations complémentaires

Toute destruction, détérioration ou perturbation d'un habitat faunique doivent être analysées selon la séquence Éviter, Minimiser et Compenser. Pour connaître les orientations du gouvernement sur l'encadrement des activités dans les habitats fauniques, consultez les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques disponible sur la page [Quand demander une autorisation](#).

Les mesures d'évitement des habitats fauniques (planification et réalisation du projet) doivent être présentées, notamment les variantes du projet étudiées.

Les mesures d'atténuation envisagées (barrière à sédiment, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu doivent être présentées.

Nom du fichier	Précision

DESC\_029e [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_028](#)

Joignez un ou des documents décrivant les étapes de réalisation de chacune des interventions en précisant les dates de début et de fin estimées. (art. 128.7 LCMVF) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_030 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_022, DESC\\_024, DESC\\_027c](#)

La demande est-elle susceptible de générer des impacts sur une espèce ou un habitat floristique ou faunique? (art. 18(2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de travaux susceptibles de générer un impact sur des espèces floristiques ou fauniques, une détérioration ou une perte d'habitat :

- l'implantation d'un bâtiment dans ou à proximité des milieux suivants :
  - habitat protégé (ex. : réserve de biodiversité)
  - site où il y a présence d'espèces rares ou à statut particulier, d'espèces floristiques vulnérables à la récolte
  - habitat rare ou reconnu pour abriter des espèces particulières (ex. : herbier du fleuve Saint-Laurent, alvars, forêt ancienne méridionale)
- la fragmentation d'un habitat naturel (ex. : remblai, déboisement, construction)
- la perte de connectivité entre un milieu hydrique et une zone naturelle boisée
- le déboisement d'une forêt mature rare à l'échelle locale
- l'apport de contaminants (ex. : eaux pluviales chargées en matières en suspension, sels de voirie)
- l'émission de vibrations ou de bruit pouvant perturber une espèce faunique

Oui [répondre à la question DESC\\_030a](#)

Non

DESC\_030a [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_030](#)

Décrivez les espèces ou les habitats affectés ainsi que les impacts anticipés en remplissant le tableau suivant. (art. 18(2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de mesure :

- conserver des corridors naturels

- revégétaliser avec des espèces indigènes présentes sur le site
- construire une passe migratoire ou un autre aménagement faunique pour la circulation des espèces fauniques
- réaliser les travaux dans à un moment précis de l'année pour respecter le cycle de reproduction d'une espèce faunique

Pour ajouter une espèce ou un habitat, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par espèce affectée par la détérioration ou la perte d'habitat. Les réponses seront affichées sous forme de tableau.

Espèces ou habitats affectés	Impacts anticipés	Mesures proposées

DESC\_031 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_022, DESC\\_024, DESC\\_027a, DESC\\_027c](#)

Il est recommandé de joindre tout inventaire spécifique permettant d'identifier des espèces floristiques ou fauniques de même que la méthodologie employée. Ce document pourrait être exigé lors de l'analyse de la demande.

Nom du fichier	Précision

## Historique du site

Cette section concerne l'historique culturel et climatique du site ainsi que l'historique du terrain (sols).

DESC\_032

Décrivez les caractéristiques historiques et culturelles du site concerné par la demande. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

La description devrait inclure l'historique connu, les signes d'anthropisation, la présence de sites culturels ou ayant un potentiel archéologique ou l'utilisation du territoire par des communautés autochtones. S'il n'y a aucune caractéristique historique et culturelle particulière, inscrivez « Ne s'applique pas ».

DESC\_033

Le site de la demande a-t-il subi les effets d'aléas climatiques importants (inondation, submersion, glissement de terrain, pénurie d'eau, etc.) au cours des dix dernières années?

Oui [répondre à la question DESC\\_034](#)

Non

DESC\_034 **répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\_033**

Décrivez le ou les événements et indiquez la date ou la période où ces événements ont eu lieu.

DESC\_035

Le terrain sur lequel sont réalisées les activités est-il concerné par au moins un des énoncés suivants :

- Il est susceptible d'être contaminé.
- Il a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une caractérisation.
- Il a supporté certaines activités industrielles ou commerciales visées par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

(art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Vous devez cocher la case « Ne s'applique pas » si votre demande concerne un terrain où se déroulera une activité pour laquelle vous devez fournir une caractérisation établissant la qualité initiale des sols ou une caractérisation portant sur l'état des sols (comme dans certains formulaires d'activité sur les sols contaminés, tels que AM99, AM102a ou AM102b).

Oui **remplir la section "Travaux de réhabilitation du site"**

Non

Ne s'applique pas

## Travaux de réhabilitation du site **remplir cette section selon la réponse à la question DESC\_035**

Cette section concerne une réhabilitation destinée à respecter les critères d'usage (annexe 2) du [Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) ou les valeurs limites réglementaires.

DESC\_036

Le terrain concerné par la demande a-t-il fait l'objet d'une réhabilitation destinée à respecter les critères d'usage (annexe 2) du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* ou les valeurs limites réglementaires? (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT) \*

#### Informations complémentaires

Les sources d'information suivantes répertorient certains terrains qui ont fait l'objet d'une réhabilitation :

- le registre foncier
- le système GTC
- une demande d'accès à l'information auprès du ministère et de la municipalité

Toutefois, ces sources ne constituent pas une liste exhaustive de tous les terrains ayant été réhabilités; des recherches supplémentaires peuvent donc être requises. Avant de réaliser un projet, l'initiateur de la demande doit s'assurer de respecter les exigences légales et réglementaires de la LQE en lien avec les terrains.

- Oui [répondre aux questions DESC\\_039, DESC\\_038, DESC\\_037](#)
- Non [remplir la section "Caractérisation du terrain \(phase I\)"](#)

DESC\_037 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_036](#)

Décrivez les travaux de réhabilitation du site en précisant s'ils ont été complétés. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Si vous préférez joindre un document, inscrivez « voir document joint à la question suivante » dans la zone de texte et joignez obligatoirement le document à la question suivante.

DESC\_038 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_036](#)

Il est recommandé de fournir le rapport de réhabilitation du terrain (étude de caractérisation du terrain de phase IV). Ce document pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande.

Nom du fichier	Précision

DESC\_039 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_036](#)

S'il y a lieu, joignez tout autre document permettant de compléter la description de l'historique du terrain.

#### Informations complémentaires

Exemples de documents complémentaires :

- une caractérisation de la qualité initiale des sols
- une caractérisation de la présence de contaminants émergents non normés ou ne faisant pas l'objet de critères de qualité
- des résultats d'échantillonnages de sols réalisés lors de forages
- les résultats de certificats d'analyses en laboratoire

Nom du fichier	Précision

## Caractérisation du terrain (phase I) [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_036](#)

DESC\_040

Une étude de caractérisation de phase I du terrain concerné par la demande a-t-elle été produite? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Cette étude permet de déterminer si le site est susceptible d'être contaminé et s'il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Pour plus d'informations, consultez le [Guide de caractérisation des terrains](#).

Cette étude de caractérisation du terrain est une obligation légale dans plusieurs cas (au besoin, consultez la section 4.1.2 du [Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#)). De plus, cette étude est souvent exigée par plusieurs institutions financières lors de la vente ou de l'acquisition de terrains.

- Oui [répondre à la question DESC\\_041](#)
- Non

DESC\_041 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_040](#)

Sélectionnez la méthode utilisée pour résumer les recommandations et la conclusion de la caractérisation du terrain de phase I. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

- Répondre à même le formulaire [répondre à la question DESC\\_042](#)
- Joindre un document (l'étude de caractérisation du terrain phase I) [répondre à la question DESC\\_043](#)

DESC\_042 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_041](#)

Résumez les recommandations et la conclusion de la caractérisation du terrain phase I. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_043 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_041](#)

Joignez l'étude de caractérisation du terrain de phase I. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_044

Les activités concernées par la demande ont-elles été réalisées sur un terrain ayant supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du RPRT? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Une étude de caractérisation du terrain de phase I permet d'obtenir ces informations.

- Oui (terrain ayant supporté une activité visée par l'annexe III du RPRT) [remplir la section "Terrain avec activité visée"](#)
- Non (terrain n'ayant pas supporté une activité visée par l'annexe III du RPRT) [remplir la section "Terrain sans activité visée"](#)

## Terrain sans activité visée [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_044](#)

Cette section concerne un terrain n'ayant pas supporté une activité visée par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

DESC\_045

Les activités concernées par la demande sont-elles réalisées sur un terrain susceptible d'avoir été contaminé par une activité passée? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Une activité passée peut être une activité industrielle, mais aussi un dépôt de remblais d'origine inconnue, la présence de réservoirs ou toute autre action ayant pu contaminer le terrain.

- Oui [répondre à la question DESC\\_046](#)
- Non

DESC\_046 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_045](#)

Une étude de caractérisation du terrain de phase II ou III a-t-elle été réalisée? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Pour plus d'informations, consultez le [Guide de caractérisation des terrains.](#)

- Oui [répondre aux questions DESC\\_047, DESC\\_050](#)
- Non

DESC\_047 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_046](#)

Sélectionnez la méthode utilisée pour décrire les recommandations et les conclusions de l'étude de caractérisation du terrain (phase II ou III). (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

- Répondre à même le formulaire [répondre à la question DESC\\_048](#)
- Joindre un document (l'étude de caractérisation du terrain phase II ou phase III) [répondre à la question DESC\\_049](#)

DESC\_048 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_047](#)

Décrivez les recommandations et les conclusions de l'étude de caractérisation du terrain (phase II ou III).  
(art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_049 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_047](#)

Joignez l'étude de caractérisation du terrain (phase II ou III). (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_050 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_046](#)

Les résultats de l'étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) révèlent-ils un dépassement des critères d'usage du *Guide d'intervention* (annexe 2) ou des valeurs limites réglementaires? (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT) \*

#### Informations complémentaires

Pour connaître les critères d'usage, consultez la section 8.2 et l'annexe 2 du [Guide d'intervention](#).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_055, DESC\\_051](#)
- Non

DESC\_051 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_050](#)

Sélectionnez l'option correspondant à votre situation quant à l'exigence de transmettre un double ou une copie certifiée de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier. (art. 31.58 al. 3 LQE) \*

#### Informations complémentaires

La personne ou la municipalité qui a commandé l'étude doit demander l'inscription d'un avis de contamination au Registre foncier dès qu'elle est informée des résultats. Pour plus d'information, consultez la page [Avis à inscrire obligatoirement au Registre foncier](#).

Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès qu'il est disponible.

Cochez la case « Ne s'applique pas » si cet avis n'est pas requis en vertu d'un cas prévu par règlement du gouvernement (art. 31.58 al. 4 LQE). Vous devez justifier votre réponse en précisant l'exemption.

Notez que, jusqu'à la modification du règlement du gouvernement concerné, l'article 187 de la *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* (LMDDME) précise les cas où cet avis n'est pas requis, par exemple pour le traitement des sols ou des eaux souterraines contaminés, sur le terrain d'origine, afin de réhabiliter volontairement la totalité ou une partie de ce terrain (art. 187 al. 1 (1) LMDDME).

- Document déjà transmis [répondre à la question DESC\\_052](#)
- Document joint à la demande [répondre à la question DESC\\_053](#)
- Document non disponible lors du dépôt de la demande [répondre à la question DESC\\_054](#)
- Ne s'applique pas

DESC\_052 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_051](#)

Précisez l'emplacement du document et sa date de transmission. (art. 31.58 LQE) \*

DESC\_053 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_051](#)

Joignez un double ou une copie certifiée de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier. (art. 31.58 LQE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_054 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_051](#)

Décrivez les démarches en cours ou effectuées pour répondre à cette obligation. (art. 31.58 LQE) \*

DESC\_055 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_050](#)

Sélectionnez la mesure à prendre en lien avec ce dépassement. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

- Aucune intervention prévue puisque la contamination est située hors de la zone de construction
- Réhabilitation volontaire complète du terrain (section 5.7 du Guide d'intervention)
- Réhabilitation volontaire de la partie concernée par la construction seulement (section 5.7 du Guide d'intervention)
- Construction au-dessus de la contamination et dépôt d'un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE)
- Retrait de la contamination en surface, maintien de la contamination en profondeur et dépôt d'un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE)
- Autre

DESC\_056

S'il y a lieu, joignez tout autre document permettant de compléter la description de l'historique du terrain.

#### Informations complémentaires

Exemples de documents complémentaires :

- une caractérisation de la qualité initiale des sols
- une caractérisation de la présence de contaminants émergents non normés ou ne faisant pas l'objet de critères de qualité
- des résultats d'échantillonnage de sols réalisé lors de forages
- les résultats de certificats d'analyses en laboratoire

Nom du fichier	Précision
----------------	-----------


## Terrain avec activité visée [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_044](#)

Cette section concerne un terrain ayant supporté une activité visée par l'annexe III du RPRT.

DESC\_057

Indiquez le ou les codes SCIAN de l'activité visée par l'annexe III du RPRT ayant été réalisée sur le terrain. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

DESC\_058

Projetez-vous de changer l'utilisation du terrain où a lieu l'activité visée par l'annexe III du RPRT? (art. 31.53 et 31.54.1 LQE) \*

- Oui [répondre à la question DESC\\_059](#)
- Non [répondre à la question DESC\\_061](#)

DESC\_059 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_058](#)

Une étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) a-t-elle déjà été transmise? (art. 31.53 et 31.54.1 LQE) \*

### Informations complémentaires

Cette étude doit être signée par un professionnel (art. 31.42 LQE), accompagnée de son tableau de contrôle et fournie avant le début du projet.

- Oui [répondre aux questions DESC\\_064, DESC\\_063](#)
- Non [répondre à la question DESC\\_060](#)

DESC\_060 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_059](#)

Joignez une étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) réalisée en vertu de l'article 31.53 de la LQE. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.53 et 31.54.1 LQE) \*

### Informations complémentaires

Cette étude doit être signée par un professionnel (art. 31.42 LQE), accompagnée de son tableau de contrôle et fournie avant le début du projet. De plus, si cette étude révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires dans le terrain, vous devrez faire une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation avant le début du projet, à moins que la réhabilitation ne soit admissible à une déclaration de conformité. La délivrance de l'autorisation ministérielle dépend de l'approbation de ce plan de réhabilitation, lequel fera partie intégrante de l'autorisation (art. 31.54.1 al. 2(e) LQE).

Nom du fichier	Précision


DESC\_061 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_058](#)

Une étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) a-t-elle été réalisée? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

**Informations complémentaires**

Pour plus d'informations, consultez le [Guide de caractérisation des terrains](#).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_064, DESC\\_063, DESC\\_062](#)
- Non

DESC\_062 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_061](#)

Il est recommandé de joindre l'étude de caractérisation du terrain (phase II ou III). Cette étude pourrait d'ailleurs être exigée lors de l'analyse de la demande.

Nom du fichier	Précision

DESC\_063 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_059, DESC\\_061](#)

Décrivez les recommandations et les conclusions de cette étude. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_064 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_059, DESC\\_061](#)

Le terrain contient-il des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires fixées à l'annexe I du RPRT? (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT) \*

**Informations complémentaires**

Les valeurs limites réglementaires de l'annexe I du RPRT correspondent au critère B de l'annexe 2 : Grille des critères génériques pour les sols du [Guide d'intervention](#).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_069, DESC\\_065](#)
- Non

DESC\_065 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_064](#)

Sélectionnez l'option correspondant à votre situation concernant l'exigence de transmettre un double ou une copie certifiée de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier. (art. 31.58 al. 3 LQE) \*

**Informations complémentaires**

La personne ou la municipalité qui a commandé l'étude doit demander l'inscription d'un avis de contamination au Registre foncier dès qu'elle est informée du résultat. Pour plus d'information, consultez la page [Avis à inscrire obligatoirement au Registre foncier](#).

Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès qu'il est disponible.

Cochez la case « Ne s'applique pas » si cet avis n'est pas requis en vertu d'un cas prévu par règlement du gouvernement (art. 31.58 al. 4 LQE). Vous devez justifier votre réponse en précisant l'exemption.

Notez que, jusqu'à la modification du règlement du gouvernement concerné, l'article 187 de la *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* (LMDDME) précise les cas où cet avis n'est pas requis, par exemple pour le traitement des sols ou des eaux souterraines contaminés, sur le terrain d'origine, afin de réhabiliter volontairement la totalité ou une partie de ce terrain (art. 187 al. 1 (1) LMDDME).

- Document déjà transmis [répondre à la question DESC\\_066](#)
- Document joint à la demande [répondre à la question DESC\\_067](#)
- Document non disponible lors du dépôt de la demande [répondre à la question DESC\\_068](#)
- Ne s'applique pas

DESC\_066 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_065](#)

Précisez le nom du document et la date de transmission. (art. 31.58 LQE) \*

DESC\_067 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_065](#)

Joignez un double ou une copie certifiée de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier. (art. 31.58 LQE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_068 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_065](#)

Décrivez les démarches en cours et celles déjà effectuées pour répondre à cette obligation. (art. 31.58 LQE) \*

DESC\_069 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_064](#)

Sélectionnez la situation qui s'applique à la demande. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour les choix 3 et 4 (31.54.1 LQE), l'autorisation du projet dépend de l'approbation, par le ministre, du plan de réhabilitation exigé en vertu de l'article 31.54 de la LQE, lequel fait partie intégrante de l'autorisation.

- Réhabilitation du terrain admissible à une déclaration de conformité (DC) déjà transmise (art. 2.4 RPRT) [répondre à la question DESC\\_070](#)
- Réhabilitation du terrain admissible à une DC qui sera transmise au moins 30 jours avant le début de la réhabilitation du terrain (art. 2.4 RPRT)

- Détails du plan de réhabilitation présentés dans le formulaire de demande d'approbation APR-LQE – Plan de réhabilitation (art. 31.54.1 LQE) [répondre à la question DESC\\_071](#)
- Plan de réhabilitation approuvé par le ministre en vertu de la section IV de la LQE (art. 31.54.1 LQE) [répondre à la question DESC\\_072](#)
- Autre

DESC\_070 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_069](#)

Indiquez le numéro de la DC concernant la réhabilitation du terrain. (art. 2.4 RPRT) \*

DESC\_071 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_069](#)

Indiquez le nom, le numéro et la date de soumission de la demande d'approbation du plan de réhabilitation. (art. 31.54.1 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Le numéro de cette demande est attribué par le ministère. Pour une demande déposée dans le service en ligne, ce numéro commence par les lettres SC suivies de 9 chiffres (ex. : SCXXXXXXXXX). Pour les autres types de transmission, indiquez uniquement le nom de la demande et la date de soumission.

DESC\_072 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_069](#)

Indiquez le numéro de l'approbation ou le numéro de référence du plan de réhabilitation, ainsi que sa date d'émission. (art. 31.54.1 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Le numéro de l'approbation du plan de réhabilitation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXXX) et est inscrit à la première page du document.

DESC\_073

Joignez tout autre document permettant de compléter la description de l'historique du terrain.

#### Informations complémentaires

Exemples de documents complémentaires :

- une caractérisation de la qualité initiale des sols
- une caractérisation de la présence de contaminants émergents non normés ou ne faisant pas l'objet de critères de qualité
- des résultats d'échantillonnage de sols réalisé lors de forages
- les résultats de certificats d'analyses en laboratoire

Nom du fichier	Précision

--	--

## Zones de contraintes

Cette section concerne les zones de contraintes identifiées dans la lutte contre les changements climatiques.

DESC\_074

Sélectionnez les types de zones de contraintes présents sur le site ou à proximité du site de la demande (rayon de 100 mètres suggéré). (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Le *Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*, disponible sur la page [Autorisation ministérielle](#) dans la section « Changements climatiques », contient des définitions et des exemples des termes utilisés dans cette section. Il peut vous aider à répondre aux questions.

La présence de zones de contraintes peut être vérifiée à l'aide des cartes disponibles sur le site de Données Québec. Ces cartes présentent des données en climat actuel et évolueront sans doute au cours des prochaines années. Une zone de contraintes en climat actuel risque d'être exacerbée en climat futur.

Vous pouvez consulter les cartes interactives suivantes de Données cartographiques:

- [Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain](#)
- [Ilots de chaleur et de fraîcheur urbains](#)
- [Distribution du pergélisol](#) (données cartographiques uniquement)
- [Cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain](#)

Version de courtoisie

- Zone d'érosion (côtière, fluviale) [répondre aux questions DESC\\_075, DESC\\_076, DESC\\_077](#)
- Zone inondable [répondre aux questions DESC\\_075, DESC\\_076, DESC\\_077](#)
- Zone de glissement de terrain [répondre aux questions DESC\\_075, DESC\\_076, DESC\\_077](#)
- Zone de pergélisol [répondre aux questions DESC\\_075, DESC\\_076, DESC\\_077](#)
- Îlot de chaleur [répondre aux questions DESC\\_075, DESC\\_076, DESC\\_077](#)
- Aucune zone de contraintes

DESC\_075 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_074](#)

Décrivez les options prises en considération pour éviter ces zones de contraintes et justifiez les options retenues.

### Informations complémentaires

Exemples d'option :

- une relocalisation
- un éloignement
- un évitement
- une modification du projet

DESC\_076 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_074](#)

Décrivez les mesures d'adaptation mises en place pour atténuer les risques et les impacts identifiés pour les zones de contraintes sélectionnées.

DESC\_077 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_074](#)

Décrivez les suivis mis en place afin de vérifier l'évolution des zones de contraintes concernées et précisez leur fréquence.

## Zonage agricole

Lorsqu'une demande d'autorisation prévue à la LQE vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, cette autorisation ne peut être accordée à moins que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) n'ait préalablement autorisé l'utilisation demandée à une autre fin que l'agriculture, conformément à l'article 97 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (LPTAA).

DESC\_078

La demande implique-t-elle au moins une activité située dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)? (art. 17 al. 2 (3) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

L'application géomatique de la CPTAQ (Déméter) est disponible à la page [Informations générales sur la zone agricole](#).

- Oui [répondre à la question DESC\\_079](#)
- Non

DESC\_079 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_078](#)

Sélectionnez la situation qui correspond à l'activité située en zone agricole. (art. 17 al. 2 (3) REAFIE) \*

- L'activité nécessite une autorisation de la CPTAQ. [répondre à la question DESC\\_080](#)
- L'activité est exemptée d'une autorisation de la CPTAQ (activité visée par une exemption à la LPTAA).

DESC\_080 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_079](#)

Il est recommandé de joindre la décision de la CPTAQ. Ce document pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande.

Nom du fichier	Précision
----------------	-----------


## Approvisionnement et prélèvement d'eau [remplir cette section dans tous les cas](#)

### Identification des sources d'eau

DESC\_081

La demande comprend-elle au moins une activité de prélèvement d'eau ou d'approvisionnement en eau? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Un prélèvement d'eau correspond à toute action de prendre de l'eau de surface ou de l'eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 2 RDPE).  
On entend par approvisionnement en eau l'utilisation d'une eau prélevée par un tiers (ex. : aqueduc municipal).

- Oui [répondre à la question DESC\\_082](#)
- Non

DESC\_082 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_081](#)

Le prélèvement d'eau est-il assujéti à l'obtention d'une autorisation ministérielle? (art. 22 al. 1 (2) LQE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de prélèvements d'eau visés par une autorisation ministérielle :

- un prélèvement d'eau destiné à alimenter un procédé dont le débit est supérieur à 75 000 litres par jour
- un prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine alimentant 21 personnes ou plus, et ce, même si le prélèvement est d'un débit inférieur à 75 000 litres par jour
- un prélèvement d'eau destiné au dénoyage d'une carrière dont le débit est supérieur à 75 000 litres par jour
- un prélèvement d'eau à des fins d'assèchement d'un milieu humide pour l'exploitation de tourbe, dont le débit est supérieur à 75 000 litres par jour

Pour davantage d'informations sur l'assujettissement d'un prélèvement d'eau à une autorisation ministérielle, consultez l'article 31.75 de la LQE ainsi que les articles 166 à 173 du REAFIE.

Si vous répondez « Oui », la description des prélèvements et des exigences applicables doit être décrite dans le formulaire applicable (ex. : **AM168 – Prélèvement d'eau**, **AM-LQE-31.81 – Renouvellement d'un prélèvement d'eau** ou **AM365 – Prélèvements d'eau existants**).

- Oui
- Non [répondre à la question DESC\\_083; remplir les sections "Entente", "Exigences règlementaires"](#)
- Ne s'applique pas (présence seulement d'approvisionnement en eau) [répondre à la question DESC\\_083; remplir les sections "Entente", "Exigences règlementaires"](#)

DESC\_083 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_082](#)

L'eau provient-elle d'un aqueduc municipal ou privé et répond-elle uniquement à des besoins domestiques? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

**Informations complémentaires**

Notez qu'un puits privé qui dessert uniquement une résidence n'est pas considéré comme un aqueduc.

Oui

Non [répondre aux questions DESC\\_085, DESC\\_084](#)

DESC\_084 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_083](#)

Décrivez le prélèvement d'eau ou l'approvisionnement en eau en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

**Informations complémentaires**

Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d'eau doit être calculé conformément à la méthode décrite dans l'annexe 0.1 du RQEP, en fonction du système, de l'établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié (art. 166 al. 1 (2) REAFIE).

Pour ajouter un prélèvement d'eau ou une source d'approvisionnement en eau, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par prélèvement d'eau ou source d'approvisionnement en eau. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Prélèvement ou source d'approvisionnement	Type de source	Débit total maximal prélevé ou utilisé (litres/jour)	Équipements de mesure ou méthode d'estimation utilisés	Usages prévus	S'il y a lieu, le nombre de personnes desservies

DESC\_085 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_083](#)

Décrivez les mesures mises en place pour réduire l'utilisation d'eau dans le cadre du projet. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

**Informations complémentaires**

Exemples de document complémentaire :

- la méthode de travail (nettoyage à sec, réutilisation de l'eau, etc.)
- l'utilisation de pistolets sur les boyaux d'arrosage
- la recirculation d'eau
- la réparation et l'entretien des conduites pour diminuer les fuites
- le remplacement des gicleurs désuets
- l'utilisation de minuteurs

## Exigences réglementaires [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_082](#)

Les critères d'assujettissement pour ces deux règlements sont :

### **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) :**

- Un prélèvement d'eau dont le volume journalier maximal est égal ou supérieur à 50 000 litres au moins une journée au cours d'une année civile (art. 9 RDPE).
- Exclusions : Ne sont pas visés par le RDPE les prélèvements d'eau listés au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du RDPE.

### **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) :**

- L'activité est listée à l'article 3 du RREUE.
- L'activité entraîne l'utilisation d'un volume d'eau journalier égal ou supérieur à 50 000 litres, au moins une journée au cours de l'année civile (art. 4 RREUE et dispositions transitoires de l'article 11 du Décret n° 1679-2023).

Pour plus d'information, consultez la page [Loi, réglementation et entente encadrant la gestion des prélèvements d'eau](#).

DESC\_086

Indiquez si le prélèvement d'eau ou l'approvisionnement en eau est assujéti au RDPE ou au RREUE. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) \*

### **Informations complémentaires**

Un résumé des critères d'assujettissement à ces deux règlements est présent dans la description de la section.

Notez que pour déterminer le volume journalier maximal :

- RDPE : Les volumes d'eau prélevés de sites de prélèvement reliés à un même établissement ou à un même système d'aqueduc **doivent être additionnés** (art. 4.1 RDPE).
- RREUE : Les volumes d'eau utilisés et provenant d'un système d'aqueduc, d'un site de prélèvement ou d'un site d'abaissement ou de dérivation des eaux souterraines et qui sont reliés à un même établissement **doivent être additionnés** (art. 4 al. 2 RREUE).

**Important :** Pour les fins du RREUE et du RDPE, les établissements dont les activités sont connexes et complémentaires et relèvent d'une même personne ou d'un même préleveur sont réputés faire partie d'un même établissement, même lorsqu'ils sont situés dans différentes régions du Québec ou dans différents bassins versants.

Exemples d'activités connexes et complémentaires :

- L'activité principale de fabrication de lait de consommation peut également avoir comme activités complémentaires la fabrication de yogourt dans la ville X et la fabrication de fromage dans la ville Y.
- Une carrière peut également avoir comme activité complémentaire la fabrication de béton.
- L'activité principale de production de canneberge peut également avoir comme activité complémentaire la fabrication de jus de canneberge.

- Assujéti au RDPE [répondre aux questions DESC\\_087, DESC\\_089](#)
- Assujéti au RREUE [répondre aux questions DESC\\_088, DESC\\_089](#)
- Assujéti au RDPE et au RREUE [répondre aux questions DESC\\_087, DESC\\_088, DESC\\_089](#)
- Aucun assujettissement au RDPE ou au RREUE

DESC\_087 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_086](#)

Confirmez qu'une déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement sera transmise annuellement. Cette exigence s'applique également à toute année subséquente, peu importe les volumes d'eau prélevés. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 9 RDPE) \*

Je confirme

DESC\_088 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_086](#)

Confirmez qu'une redevance pour l'utilisation de l'eau sera payée annuellement. Cette exigence s'applique également pour toute année subséquente au cours de laquelle cette même activité nécessite une utilisation de l'eau, peu importe le volume. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 RREUE) \*

Je confirme

DESC\_089 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_086](#)

La demande implique-t-elle l'aménagement ou tout type de modification d'un site de prélèvement, d'un lieu d'entrée ou d'un point de rejet de l'eau? (art. 6 al. 3 RREUE et art. 5 al. 3 RDPE) \*

**Informations complémentaires :**

Exemples de modification d'un site de prélèvement d'eau :

- un changement de modèle de pompe
- un déplacement d'une conduite

Notez que :

- le lieu d'entrée de l'eau fait référence à une utilisation de l'eau provenant d'un système d'aqueduc (art. 1 RREUE).
- l'abaissement de la nappe est un prélèvement inclus au RDPE lorsqu'il est fait dans le cadre d'activités comprises dans le code SCIAN 21, comme l'exploitation d'une tourbière (art. 3 al. 2 (8) et (9) RDPE).
- l'abaissement de la nappe, la dérivation des eaux et tout autre prélèvement d'eau sont considérés comme une utilisation de l'eau (art. 2 al. 2 RREUE).

Oui [répondre à la question DESC\\_090](#)

Non

DESC\_090 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_089](#)

Cochez la ou les cases afin d'indiquer comment sont déterminés les volumes d'eau du site de prélèvement, du lieu d'entrée ou du point de rejet d'eau aménagé ou modifié. (art. 5 RDPE ou art. 6 RREUE) \*

**Informations complémentaires**

- RDPE : Le préleveur qui entend effectuer un prélèvement d'eau doit munir ce site d'un équipement de mesure lui appartenant et respectant les dispositions du chapitre IV du RDPE avant d'effectuer ce prélèvement, à moins que son autorisation permette le recours à un autre moyen prévu au RDPE (art. 5 al. 3 RDPE).
- RREUE : La personne qui entend effectuer une utilisation de l'eau d'un site de prélèvement, d'un lieu d'entrée ou d'un point de rejet des eaux, doit munir ce site, ce lieu ou ce point d'un équipement de mesure lui appartenant et respectant, avec les adaptations nécessaires, les dispositions du chapitre IV du RDPE, à moins que son autorisation permette le recours à un autre moyen prévu au RREUE (art. 6 al. 3 RREUE).

L'outil [EstimEau](#) est disponible pour l'estimation des besoins en eau agricole.

- Mesure directe rapportée par un équipement de mesure appartenant au préleveur [répondre à la question DESC\\_094](#)
- Mesure directe rapportée par un équipement de mesure appartenant à un tiers [répondre aux questions DESC\\_093, DESC\\_094](#)
- Estimation basée sur une méthode généralement reconnue [répondre aux questions DESC\\_091, DESC\\_092](#)
- Utilisation de l'outil d'estimation EstimEau (pour les prélèvements destinés à des fins agricoles ou à l'exploitation d'un site d'étang de pêche ou d'un site aquacole) (art. 5 al. 2(3) RDPE) [répondre aux questions DESC\\_091, DESC\\_092](#)

DESC\_091 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_090](#)

Indiquez les motifs justifiant le recours à cette méthode d'estimation plutôt qu'à l'installation d'un équipement de mesure. (art. 5 al. 3 RDPE ou art. 6 al. 3 RREUE.) \*

DESC\_092 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_090](#)

Décrivez la méthode utilisée pour estimer les volumes d'eau et démontrez qu'elle respecte les dispositions du chapitre V du RDPE. (art. 6 al. 2 RDPE ou art. 6.1 al. 2 RREUE) \*

#### Informations complémentaires

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 du RDPE ou de l'article 6 du RREUE prévoit des moyens alternatifs. Notez que l'estimation doit être basée sur une méthode généralement reconnue qui respecte les dispositions du chapitre V du RDPE.

DESC\_093 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_090](#)

Justifiez l'utilisation d'équipements appartenant à un tiers. (art. 5 al. 3 RDPE ou art. 6 al. 3 RREUE.) \*

#### Informations complémentaires

Un équipement de mesure appartenant à un tiers fait partie des moyens alternatifs cités au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 du RDPE ou de l'article 6 du RREUE. Toutefois, l'emploi de ce moyen doit être justifié.

Exemple d'équipement appartenant à un tiers : une entreprise de fabrication assujettie au RREUE qui effectue un prélèvement dans un système d'aqueduc et qui utilise le compteur d'eau de la municipalité pour déclarer son prélèvement d'eau.

DESC\_094 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_090](#)

Sélectionnez la méthode utilisée pour identifier les équipements de mesure et démontrez qu'ils respectent les dispositions du chapitre IV du RDPE, notamment les conditions d'installation énumérées à l'article 11. (art. 6 RDPE ou art. 6.1 RREUE) \*

#### Informations complémentaires

Lorsque l'utilisation de l'eau consiste uniquement en un abaissement ou en une dérivation d'eau qui est immédiatement retournée dans le réseau hydrographique du bassin versant d'origine, seuls les points de rejet des eaux doivent être munis d'un équipement de mesure (art. 6 al. 4 RREUE).

- Répondre à même le formulaire [répondre à la question DESC\\_095](#)

Joindre un document [répondre à la question DESC\\_096](#)

DESC\_095 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_094](#)

Identifiez les équipements de mesure et démontrez qu'ils respectent les dispositions du chapitre IV du RDPE, notamment les conditions d'installation énumérées à l'article 11. Lorsque l'équipement de mesure ne respecte pas les conditions de cet article, indiquez les motifs pour lesquels un tel équipement ne peut être installé de façon conforme. (art. 6 RDPE ou art. 6.1 RREUE) \*

DESC\_096 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_094](#)

Joignez un document énumérant tous les équipements de mesure et démontrant qu'ils respectent les dispositions du chapitre IV du RDPE, notamment les conditions d'installation énumérées à l'article 11. Lorsque l'équipement de mesure ne respecte pas les conditions de cet article, indiquez les motifs pour lesquels un tel équipement ne peut être installé de façon conforme. (art. 6 RDPE ou art. 6.1 RREUE) \*

Nom du fichier	Précision

**Entente** [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_082](#)

Cette section concerne un projet situé sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et où s'effectue une activité de prélèvement d'eau qui n'est pas assujettie à une autorisation ministérielle en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

DESC\_097

Le projet est-il situé sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent? (art. 31.89 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Notez que toute eau prélevée dans le bassin du fleuve Saint-Laurent ne peut être transférée à l'extérieur sans autorisation ministérielle (art. 31.90 LQE).

L'[Atlas de l'eau](#) permet de consulter le territoire de l'Entente (contexte territorial, zones de gestion intégrée de l'eau).

Oui [répondre à la question DESC\\_098](#)

Non

DESC\_098 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_097](#)

Les prélèvements d'eau sont-ils effectués au moyen :

- d'un ouvrage destiné à retenir de l'eau
- d'un ouvrage destiné à dériver l'eau pour fins de production d'énergie hydroélectrique
- de tout autre ouvrage destiné à produire de l'énergie hydroélectrique?

(art. 31.74 LQE) \*

- Oui [répondre à la question DESC\\_099](#)
- Non

DESC\_099 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_098](#)

La quantité moyenne d'eau demandée atteint-elle 379 000 litres par jour lorsque les volumes autorisés pendant les 10 dernières années y sont aussi additionnés? (art. 31.95 al. 2 et 31.96 LQE) \*

**Informations complémentaires**

Pour calculer l'atteinte de ce seuil, le volume demandé doit être additionné à l'ensemble des volumes demandés au cours des 10 dernières années (art. 31.96 LQE).

- Oui [répondre aux questions DESC\\_103, DESC\\_100](#)
- Non

DESC\_100 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_099](#)

Sélectionnez la méthode utilisée pour démontrer que le prélèvement respecte chacune des conditions énumérées à l'article 31.95 de la LQE. (art. 31.95 LQE) \*

**Informations complémentaires**

Dans le bassin du fleuve Saint-Laurent, tout nouveau prélèvement ou toute augmentation de ce prélèvement ou d'un prélèvement existant avant le 14 août 2014, qui implique une quantité moyenne d'eau de 379 000 litres ou plus par jour, ne peut être autorisé que si les quatre conditions de l'article 31.95 de la LQE sont respectées, en outre de celles que peut prescrire le gouvernement ou le ministre en vertu d'autres dispositions de cette loi.

- Répondre à même le formulaire [répondre à la question DESC\\_101](#)
- Joindre un document [répondre à la question DESC\\_102](#)

DESC\_101 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_100](#)

Démontrez que le prélèvement respecte chacune des conditions énumérées à l'article 31.95 de la LQE. (art. 31.95 LQE) \*

DESC\_102 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_100](#)

Joignez un document démontrant que le prélèvement respecte chacune des conditions énumérées à l'article 31.95 de la LQE. (art. 31.95 LQE) \*

Nom du fichier	Précision

DESC\_103 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_099](#)

La quantité moyenne d'eau consommée atteint-elle 19 millions de litres par jour lorsque les volumes consommés autorisés pendant les 10 dernières années y sont aussi additionnés? (art. 31.95 al. 3 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Si le prélèvement implique une consommation moyenne d'eau de 19 millions de litres ou plus par jour, **il ne peut être autorisé sans que le ministre donne l'occasion à chacune des parties de l'Entente de commenter le projet** (art. 31.89 LQE pour la définition de l'eau consommée).

- Oui
- Non

## Excavation et gestion des sols [remplir cette section dans tous les cas](#)

Cette section concerne notamment les excavations sur les sites industriels et les projets linéaires qui s'étendent sur plusieurs mètres (ex. : construction d'une route, établissement ou extension de conduites d'aqueduc ou d'égout).

DESC\_104

La demande nécessite-t-elle l'excavation ou le déplacement de sols susceptibles d'être contaminés ou contigus à des terrains où se sont déroulées des activités industrielles ou commerciales visées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT)? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de travaux où des sols contaminés sont susceptibles d'être présents :

- un projet linéaire qui s'étend sur plusieurs mètres (ex. : construction d'une route, établissement ou extension de conduites d'aqueduc ou d'égout)
- l'excavation d'un terrain laissé vacant depuis plusieurs années
- le dragage de sédiments dans une marina

Exemples de site où les sols sont potentiellement contaminés :

- un site ayant déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée à l'annexe III du RPRT (ex. : atelier d'usinage, usine de pâte à papier, activité de fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles, etc.)
- un site où il y a eu d'autres activités susceptibles d'avoir contaminé le terrain (ex. : entreposage de produits chimiques, atelier de mécanique, présence de remblais d'origine inconnue, etc.)
- un site présentant des terrains contigus où se sont déroulées des activités industrielles ou commerciales citées aux deux points précédents

Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d'être contaminé ou s'il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du RPRT.

Lorsque des plans et devis sont exigés en vertu du REAFIE (cette exigence sera demandée dans le formulaire d'activité, s'il y a lieu), il est recommandé d'inclure au devis technique les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conformément aux règles établies au cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.

- Oui [répondre aux questions DESC\\_105, DESC\\_115, DESC\\_117](#)
- Non

DESC\_105 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_104](#)

Les sols situés dans les zones contaminées ou susceptibles d'être contaminées ont-ils été échantillonnés et analysés afin de détecter les contaminants potentiels? (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

- Oui [répondre aux questions DESC\\_107, DESC\\_112](#)
- Non [répondre à la question DESC\\_106](#)

DESC\_106 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_105](#)

Justifiez pourquoi ces sols n'ont pas été échantillonnés et analysés. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_107 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_105](#)

Sélectionnez la ou les plages de contamination des sols correspondantes à votre situation. (art. 17 al. 1 (5) et al. 2 (2) REAFIE et RESC) \*

#### Informations complémentaires

Consultez la section 8.2.1 et les annexes 1 et 2 du [Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) pour connaître les critères de sol (A, B et C).

L'annexe I du RESC (critère D) détermine les valeurs limites en mg/kg de matière sèche (ppm) de différentes substances inorganiques et organiques pouvant être présentes dans les sols.

- Sols situés dans la plage de contamination A-B [répondre à la question DESC\\_108](#)
- Sols situés dans la plage de contamination B-C [répondre à la question DESC\\_109](#)
- Sols situés dans la plage de contamination C-D [répondre à la question DESC\\_110](#)
- Sols ayant une concentration de substances égale ou supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du RESC (critère D) [répondre à la question DESC\\_111](#)

DESC\_108 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_107](#)

Donnez l'estimation des volumes de sol contaminé (plage A-B) laissés en place ou excavés en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (1) et 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter l'estimation des volumes de sol contaminé (plage A-B), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Notez qu'au moins une colonne du tableau doit être remplie.

Volumes laissés en place (m³)	Volumes excavés (m³)

DESC\_109 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_107](#)

Donnez l'estimation des volumes de sol contaminé (plage B-C) laissés en place ou excavés en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (1) et 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter l'estimation des volumes de sol contaminé (plage B-C), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Volumes laissés en place (m³)	Volumes excavés (m³)

DESC\_110 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_107](#)

Donnez l'estimation des volumes de sol contaminé (plage C-D) laissés en place ou excavés en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (1) et 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter l'estimation des volumes de sol contaminé (plage C-D), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau. Notez qu'au moins une colonne du tableau doit être remplie.

Volumes laissés en place (m³)	Volumes excavés (m³)

DESC\_111 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_107](#)

Donnez l'estimation des volumes de sol contaminé ( $\geq$  D) laissés en place ou excavés en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (1) et 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter l'estimation des volumes de sol contaminé ( $\geq$  D), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau. Notez qu'au moins une colonne du tableau doit être remplie.

Volumes laissés en place (m³)	Volumes excavés (m³)

DESC\_112 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_105](#)

Le niveau de contamination des sols est-il incompatible avec l'usage prévu du terrain? (art. 17 al. 1 (5) et 2 (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour connaître les critères d'usage, consultez la section 8.2.1 et les annexes 1 et 2 du guide d'intervention disponible sur la page [Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.](#)

- Oui [répondre à la question DESC\\_113](#)
- Non

DESC\_113 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_112](#)

Justifiez en quoi le niveau de contamination n'est pas compatible avec l'usage prévu du terrain. (art. 17 al. 1 (5) et 2 (2) REAFIE) \*

DESC\_114

L'excavation des sols se déroulera-t-elle dans le cadre d'un projet linéaire (ex. : établissement ou extension de conduites d'aqueduc ou d'égout) ou sur un terrain dont la superficie ne permet pas de stocker des sols excavés? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

- Oui [répondre aux questions DESC\\_115, DESC\\_117](#)

Non

DESC\_115 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_104, DESC\\_114](#)

Les sols excavés et contaminés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d'origine? (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 6 et 10 RSCTSC) \*

- Oui [répondre à la question DESC\\_116](#)

Non

DESC\_116 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_115](#)

Indiquez l'emplacement des sols contaminés excavés et décrivez les conditions de leur stockage, y compris la durée prévue. (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC) \*

#### Informations complémentaires

L'article 10 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) s'applique seulement dans certains cas. Les conditions de stockage doivent être de telle sorte que les sols contaminés ne peuvent être la cause d'une contamination de l'eau, de l'air ou des sols sous-jacents.

DESC\_117 [répondre à cette question selon les réponses aux questions : DESC\\_104, DESC\\_114](#)

Décrivez la gestion des sols excavés. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples d'information complémentaire :

- le mode d'entreposage temporaire sur le terrain d'origine, s'il y a lieu (ex. : recouvrement avec des toiles étanches)
- l'estimation du volume des sols entreposés
- le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement)
- la destination des sols (ex. : sols stockés sur un lieu autorisé à les recevoir ou conservés sur le terrain d'origine)
- toute autre information pertinente

Les sols doivent être gérés conformément aux exigences du RPRT, du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC), de même qu'à celles de l'annexe 5 du *Guide d'intervention*.

## Travaux de démolition remplir cette section dans tous les cas

DESC\_118

La demande implique-t-elle des travaux de démolition d'infrastructures susceptibles d'entraîner un rejet de contaminants? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Exemples de travaux de démolition :

- la démolition d'un bâtiment industriel ou incluant de l'amiante
- le démantèlement d'une structure en bois créosoté
- l'entreposage de débris contaminés aux hydrocarbures

Oui répondre à la question DESC\_119

Non

DESC\_119 répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\_118

Décrivez les travaux de démolition ainsi que la gestion des débris de démolition. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Exemples d'informations à fournir :

- la description des bâtiments à démolir ainsi que leurs usages antérieurs
- les zones d'entreposage des débris et leur mode de gestion
- toute autre information pertinente

## Matières résiduelles remplir cette section dans tous les cas

Cette section concerne les matières résiduelles générées dans le cadre de la demande ainsi que leur gestion.

DESC\_120

Des matières résiduelles sont-elles générées par les activités ou entreposées dans le cadre de la demande? (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Une matière résiduelle correspond à tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, à toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, à tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (ex. : emballage plastique, résidus alimentaires, boues pelletables, débris de construction).

Les sols ne sont pas considérés comme des matières résiduelles à moins de contenir plus de 50 % de ces matières.

Si la demande concerne un lieu d'élevage, les déjections animales produites sur le lieu doivent être déclarées dans le formulaire d'activité **AM140-148 – Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage ou augmentation et exploitation subséquente, dans un lieu d'élevage, de la production annuelle de phosphore ( $P_2O_5$ )**. Dans ce cas, s'il s'agit des seules matières résiduelles générées ou entreposées dans le cadre du projet, répondez « Non ».

Si la demande concerne un site d'étang de pêche commercial ou un site aquacole, les boues aquacoles doivent être déclarées dans le formulaire d'activité **AM159 – Implantation et exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole**. Dans ce cas, s'il s'agit des seules matières résiduelles générées ou entreposées dans le cadre du projet, répondez « Non ».

Oui [répondre aux questions DESC\\_124, DESC\\_123, DESC\\_122](#)

Non

DESC\_122 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_120](#)

Décrivez les matières résiduelles générées ou entreposées pour chaque activité en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Pour ajouter une matière résiduelle, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par matière résiduelle. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom de la matière résiduelle	Activité ou procédé générateur	Quantité maximale annuelle générée (kg ou L)	Type d'entreposage	Quantité maximale entreposée (kg ou L)

DESC\_123 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_120](#)

Décrivez le lieu d'entreposage des matières résiduelles en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Pour ajouter un lieu d'entreposage, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par lieu d'entreposage. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Code d'identification du lieu	Description du lieu d'entreposage	Capacité maximale d'entreposage	Matières résiduelles entreposées	Mesures d'atténuation

DESC\_124 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_120](#)

Décrivez la gestion des matières résiduelles en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Pour ajouter une matière résiduelle, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par matière résiduelle. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom de la matière résiduelle	Description du mode de gestion	Temps de séjour (ou durée) maximal avant disposition	Fréquence d'expédition	Destination	Nom et adresse du destinataire autorisé, s'il y a lieu

## Localisation [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_002](#)

Cette section permet notamment de localiser le projet dans sa globalité ainsi que les éléments décrits dans les sections précédentes en lien avec le site et son milieu environnant.

DESC\_125

Votre demande concerne-t-elle uniquement le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

- Oui
- Non [répondre aux questions DESC\\_126, DESC\\_127](#)

DESC\_126 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_125](#)

Joignez un ou plusieurs plans localisant le projet dans son milieu environnant.

Pour plus de détails sur le contenu d'un ou des plans de localisation, consultez l'icône Information (i). (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Le plan de localisation doit permettre de localiser et d'identifier les éléments suivants sur le site du projet :

- la délimitation du site visé
- les sites de prélèvement d'eau et leurs aires de protection
- les milieux humides et hydriques et le type de milieux (ex. : littoral, rive, zone inondable, étang, marais, marécage et tourbière)
- les habitats particuliers (ex. : aires protégées, habitats fauniques)
- les espèces exotiques envahissantes
- les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles en vertu de la LEMV inventoriées sur le terrain
- les habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables
- les autres lieux d'intérêt (ex. : bâtiments, parcs, institutions, commerces)
- toute autre information pertinente

En plus des éléments mentionnés précédemment, si les éléments suivants sont situés dans le milieu environnant (ex. : un rayon de 100 m ou 300 m) du site de la demande, il est recommandé de les inclure au plan de localisation :

- les zones de contraintes :
  - zone d'érosion (côtière, fluviale)
  - zone inondable
  - zone de glissement de terrain
  - zone de pergélisol
  - îlot de chaleur
- les récepteurs sensibles (ex. : habitation, établissement scolaire)

**Important :** Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).  
 Pour certaines activités, d'autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments sont demandés dans les formulaires d'activités spécifiques.

Vous pourrez en tout temps faire référence à un plan déjà déposé dans le cadre de votre demande.

Nom du fichier	Précision

DESC\_127 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_125](#)

Sélectionnez le mode de transmission des données géoréférencées du lieu où est réalisée l'activité. (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Vous devez fournir les données géoréférencées du lieu où est réalisée l'activité. Vous pouvez saisir les coordonnées géographiques dans le formulaire ou joindre un ou des fichiers de forme. Les données géospatiales permettent de positionner le projet dans un outil cartographique. Les données doivent avoir une précision de 5 m ou moins.

**Il est recommandé de fournir la limite de l'aire d'exploitation, les zones d'activité et/ou le point central de la demande. Pour un projet linéaire, il faut fournir minimalement les deux extrémités.**

- Joindre un fichier de format KML, GPX ou Shapefile (mode de transmission recommandé) [répondre à la question DESC\\_129](#)
- Répondre à même le formulaire (coordonnées géographiques) [répondre à la question DESC\\_130](#)

DESC\_129 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_127](#)

Joignez un ou plusieurs fichiers localisant le lieu où sont réalisées les activités de la demande et indiquez dans le champ « Précision » les détails des éléments joints. (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Les fichiers de format Shapefile doivent contenir les extensions SHP, SHX, DBF et PRJ.

Nom du fichier	Précision

DESC\_130 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_127](#)

Indiquez les coordonnées géographiques du lieu où sont réalisées les activités en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Dans le tableau, il est possible d'indiquer une seule coordonnée géographique à la fois (un point géoréférencé par ligne). Ainsi, pour transmettre plusieurs points géoréférencés (ex. : un polygone, un tracé), vous devez les saisir l'un à la suite de l'autre. Par exemple, pour un polygone, vous devez saisir les coordonnées de chacun des coins, alors que pour un tracé linéaire, vous devez saisir le point de départ et le point d'arrivée.

Pour ajouter un point géoréférencé (coordonnée géographique), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Identification du point géoréférencé	Latitude	Longitude

## Localisation (modification) [remplir cette section selon la réponse à la question DESC\\_002](#)

Cette section permet notamment de localiser le projet dans sa globalité ainsi que les éléments décrits dans les sections précédentes en lien avec le site et son milieu environnant.

DESC\_MOD\_125

Sélectionnez la situation qui correspond au projet modifié. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Exemples de changement apporté aux zones d'intervention :

- l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une installation
- la modification de l'empreinte au sol
- la nouvelle aire d'entreposage ou de stockage
- la nouvelle délimitation du site concerné

Version de courtoisie

- Changement dans le milieu environnant du site du projet (rayon de 100 mètres suggéré) depuis la dernière transmission des plans de localisation [répondre à la question DESC\\_MOD\\_126](#)
- Changement au niveau des zones d'intervention du projet [répondre à la question DESC\\_MOD\\_126](#)
- Changement dans un bâtiment existant sans empiètement supplémentaire
- Aucune des situations mentionnées précédemment

DESC\_MOD\_126 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_125](#)

Joignez un ou plusieurs plans localisant le projet dans son milieu environnant.

Pour plus de détails sur le contenu d'un ou des plans de localisation, consultez l'icône Information (i). (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Le plan de localisation doit permettre de localiser et d'identifier les éléments suivants :

- la délimitation du site visé
- les sites de prélèvement d'eau et leurs aires de protection
- les milieux humides et hydriques et le type de milieux (ex. : littoral, rive, zone inondable, étang, marais, marécage et tourbière)
- les habitats particuliers (ex. : aires protégées, habitats fauniques)
- les espèces exotiques envahissantes
- les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles en vertu de la LEMV inventoriées sur le terrain
- les habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables
- les autres lieux d'intérêt (ex. : bâtiments, parcs, institutions, commerces)
- toute autre information pertinente

En plus des éléments mentionnés précédemment, si les éléments suivants sont situés dans le milieu environnant (ex. : un rayon de 100 m ou de 300 m) du site de la demande, il est recommandé de les inclure au plan de localisation :

- les zones de contraintes :
  - zone d'érosion (côtière, fluviale)
  - zone inondable
  - zone de glissement de terrain
  - zone de pergélisol
  - îlot de chaleur
- les récepteurs sensibles (habitation, établissement scolaire, etc.)

**Important :** Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Pour certaines activités, d'autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments sont demandés dans les formulaires d'activités spécifiques. Vous pourrez en tout temps faire référence à un plan déjà déposé dans le cadre de votre demande.

Nom du fichier	Précision

DESC\_MOD\_127

Des données géospatiales permettant de localiser le projet ont-elles déjà été transmises au ministère? (art. 17 al. 2 REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Les données géospatiales sont des coordonnées géographiques ou des fichiers de forme permettant de positionner le projet dans un outil cartographique. Les données peuvent avoir déjà été transmises lors d'une demande d'autorisation antérieure.

- Oui  
 Non [répondre à la question DESC\\_MOD\\_128](#)

DESC\_MOD\_128 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_127](#)

Sélectionnez le mode de transmission des données géoréférencées du lieu où est réalisée l'activité. (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Vous devez fournir les données géoréférencées du lieu où est réalisée l'activité. Vous pouvez saisir les coordonnées géographiques dans le formulaire ou joindre un ou des fichiers de forme. Les données géospatiales permettent de positionner le projet dans un outil cartographique. Les données doivent avoir une précision de 5 m ou moins.

**Il est recommandé de fournir la limite de l'aire d'exploitation, les zones d'activité et/ou le point central de la demande. Pour un projet linéaire, il faut fournir minimalement les deux extrémités.**

- Joindre un fichier de format KML, GPX ou Shapefile (mode de transmission recommandé) [répondre à la question DESC\\_MOD\\_130](#)
- Répondre à même le formulaire (coordonnées géographiques) [répondre à la question DESC\\_MOD\\_131](#)

DESC\_MOD\_130 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_128](#)

Joignez un ou plusieurs fichiers localisant le lieu où sont réalisées les activités de la demande et indiquez dans le champ « Précision » les détails des éléments joints. (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Les fichiers de format Shapefile doivent contenir les extensions SHP, SHX, DBF et PRJ.

Nom du fichier	Précision

DESC\_MOD\_131 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_MOD\\_128](#)

Indiquez les coordonnées géographiques du lieu où sont réalisées les activités en remplissant le tableau suivant. (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Dans le tableau, il est possible d'indiquer une seule coordonnée géographique à la fois (un point géoréférencé par ligne). Ainsi, si vous voulez transmettre plusieurs points géoréférencés (ex. : un polygone, un tracé), vous devez les saisir l'un à la suite de l'autre. Par exemple, pour un polygone, vous devez saisir chacun des coins, alors que pour un tracé linéaire, vous devez saisir le point de départ et le point d'arrivée.

Pour ajouter un point géoréférencé (coordonnée géographique), cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Identification du point géoréférencé	Latitude	Longitude

## Informations supplémentaires [remplir cette section dans tous les cas](#)

### Secrets industriels et commerciaux

Dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de modification d'une autorisation, vous devez identifier les renseignements et les documents que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel (art. 23.1 LQE). Les renseignements mentionnés à l'article 23 de la LQE ont d'office un caractère public par l'effet de la Loi. Par conséquent, ils ne peuvent pas être considérés comme des secrets industriels et commerciaux confidentiels. L'article 23.1 de la LQE n'a pas pour effet de restreindre la portée de l'article 118.4 de cette loi.

DESC\_131

Selon vous, cette demande comporte-t-elle des renseignements ou des documents considérés comme des secrets industriels ou commerciaux confidentiels n'ayant pas un caractère public en vertu de l'article 23 de la LQE? (art. 23.1 al. 1 LQE) \*

#### Informations complémentaires

L'article 23 de la LQE prévoit que les renseignements et les documents suivants ont un caractère public :

- la description de l'activité et sa localisation
- la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement

Par conséquent, ils ne peuvent pas être considérés comme des secrets industriels.

Oui [répondre à la question DESC\\_132](#)

Non

DESC\_132 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_131](#)

Identifiez les secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifiez pourquoi ils sont considérés comme tels en remplissant le tableau suivant. (art. 23.1 LQE) \*

#### Informations complémentaires

Tout renseignement non identifié au moment de la demande sera considéré comme ayant un caractère public au sens de la LQE (art 23.1 al.1 LQE).

Si le ministre n'est pas d'accord quant à la nature confidentielle ou secrète des renseignements et des documents identifiés au premier alinéa et qu'il décide de les rendre publics, il vous avisera de sa décision par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la transmission de l'avis (art. 23.1 al.2 LQE).

Remplissez une ligne par document où figure un secret industriel ou commercial confidentiel. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom du document et de la section	Identification des passages de nature secrète	Justification de la nature confidentielle ou secrète

## Consultation autochtone

Pour toute demande, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a l'obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire dans le cadre du projet concerné par la demande. Si c'est le cas, une consultation sera menée auprès des communautés autochtones concernées afin de recueillir leurs préoccupations.

DESC\_133a

Des démarches de consultation ou d'information auprès des communautés autochtones touchées par le projet ont-elles été entreprises (rencontres, consultations, etc.)? (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) \*

#### Informations complémentaires

Ces informations pourraient permettre d'accélérer le processus de consultation des communautés autochtones concernées.

- Oui [répondre à la question DESC\\_133b](#)
- Non

DESC\_133b [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_133a](#)

Fournissez les informations en lien avec ces démarches.

## Professionnels et autres personnes compétentes [remplir cette section dans tous les cas](#)

Cette section concerne l'identification de tous les professionnels et les personnes compétentes ayant participé à la préparation de la demande.

DESC\_134

Les services de professionnels ou d'autres personnes compétentes ont-ils été requis pour remplir la demande ou pour préparer tout autre document qui y est lié? (art. 16 al. 1 (3) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Exemples de professionnels ou de personnes compétentes :

- agronome
- biologiste
- ingénieur

- Oui [répondre à la question DESC\\_135](#)
- Non

DESC\_135 [répondre à cette question selon la réponse à la question DESC\\_134](#)

Identifiez les professionnels et les personnes compétentes en remplissant le tableau suivant. (art. 16 al. 1 (3) REAFIE) \*

### Informations complémentaires

Vous devez fournir l'information pour tous les professionnels et toutes les personnes compétentes qui ont collaboré à la demande.

Pour ajouter un professionnel ou une personne compétente, cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » et répondez aux questions. Remplissez une ligne par professionnel ou personne compétente. Les réponses fournies seront affichées sous forme de tableau.

Nom du professionnel ou de la personne compétente	Titre ou fonction	Nom de la firme, s'il y a lieu

--	--	--

*Version de courtoisie*